

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATION D'UN
MÉDIATEUR
COMMUNAL DES
DROITS DE
L'ENFANT

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Objet : CRÉATION D'UN MÉDIATEUR COMMUNAL DES DROITS DE L'ENFANT

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU la Constitution, et notamment son article 71-1 relatif au Médiateur des droits ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 226-2-1 et L. 226-3 relatifs au recueil et à la transmission des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou risquant de l'être ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 40 ;

VU le Code pénal, notamment son article 434-3

VU le règlement général sur la protection des données et les recommandations de la CNIL applicables aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas mène de longue date des politiques publiques en faveur de l'enfance, de l'éducation, de la participation des enfants et de la sensibilisation aux droits de l'enfant ;

Afin de renforcer la prise en compte et la promotion des droits de l'enfant sur son territoire, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de la France en la matière, la commune souhaite créer un *Médiateur communal des droits de l'enfant* auprès de la Ville, dispositif communal d'écoute, d'orientation, de médiation amiable et de recommandation favorisant la prise en compte effective de la parole des enfants et de leurs représentants légaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la lisibilité et la sécurité juridique de ce dispositif, de définir son objet, son champ d'intervention, ses modalités de saisine, les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les modalités d'orientation et de suivi, dans un règlement spécifique annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le règlement ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la création d'un *Médiateur communal des droits de l'enfant*

ARTICLE 2 : Approuve le règlement du dispositif communal de *Médiateur communal des droits de l'enfant* annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à désigner par arrêté le médiateur communal aux droits de l'enfant.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :
de sa transmission en Préfecture
et de sa publication le

La secrétaire de séance

Lisa YAHIAOUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D116-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026